# ARRÊTÉ N° 02- SC/2024

**Portant ouverture de l'examen professionnel, par la voie de la promotion interne, au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe (Catégorie B) - Session 2024**, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

**Le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,**

**Vu** Le Code général de la fonction publique ;
**Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
**Vu** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
**Vu** le décret n° 2012-939 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
**Vu** les conventions cadres relatives à l'organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;
**Vu** la Charte Régionale et la convention de mutualisation des coûts des Centres de gestion de la région Occitanie ;
**Vu** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTE :

## ARTICLE 1 : L'OUVERTURE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG.66) ouvre, au titre de l'année 2024, pour le ressort géographique des Centres de gestion de la région Occitanie, l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne, au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2ème Classe.

## ARTICLE 2 : OBTENTION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

**1ère étape : LA PRÉINSCRIPTION**

La période de préinscription en ligne ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée **du mardi 05 mars au 10 avril 2024 inclus (minuit).**

Pendant cette période de retrait des dossiers, les candidats pourront se préinscrire en ligne :

- Par l'intermédiaire du site internet du CDG.66 www.cdg66.fr
- Soit directement sur le site www.concours-territorial.fr

**Aucune préinscription en ligne ne sera possible après cette date.**

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20240130-02SC2024-AR
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Cette préinscription ne constitue pas une inscription définitive. Elle permet aux candidats de compléter leur dossier en ligne puis de l'imprimer.

Le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales ne validera l'inscription des candidats qu'à réception de leur dossier signé et accompagné des justificatifs demandés.

Les candidats n'ayant pas accès à internet, peuvent obtenir un dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, Centre del Món - 35 Boulevard Saint-Assiscle - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cédex :

- En le retirant sur place **du mardi 05mars 2024 au mercredi 10 avril 2024, avant 17h,** délai de rigueur,
- En adressant en courrier simple leur demande de dossier **du mardi 05 mars au mercredi 10 avril 2024, dernier délai, le cachet de la poste sur l'enveloppe faisant foi** (joindre une enveloppe grand format libellée à leur nom et adresse et timbrée pour l'envoi du dossier).

**Toute demande de dossier effectuée hors délais fixés sera rejetée.**

**Les demandes de dossier d'inscription sollicitées par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.**

**2ème étape : LE DÉPÔT DU DOSSIER**

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 05 mars au jeudi 18 avril 2024, date de clôture de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi).**

**Les dossiers dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés doivent être :**

- Déposés à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, Centre del Món - 35 Boulevard Saint-Assiscle - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN jusqu'au jeudi 18 avril 2024, **avant 17h, délai de rigueur ;**

- Adressés par courrier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, Centre del Món - 35 Boulevard Saint-Assiscle - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex jusqu'au jeudi 22 février 2024, inclus, **le cachet de la poste sur l'enveloppe faisant foi.**

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à cet examen.

**Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.**

## Article 3 : AMÉNAGEMENT(S) D'ÉPREUVE(S)

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agrée qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agrées, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires). Ce certificat doit être établi moins de six mois avant le déroulement de la 1ère épreuve et établir la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans les conditions compatibles avec leur handicap.

**Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base du formulaire téléchargeable sur la plateforme de pré-inscription.**

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20240130-023C2024-AR
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains dont elle dispose.

**N.B** : Ces aménagements doivent avoir pour seul objectif de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (Décision du Conseil d'Etat du 21/01/1991 – Melle Stickel).

**La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au 26 août 2024, délai de rigueur.**

## Article 4 : DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les épreuves de cet examen se dérouleront à PERPIGNAN ou ses environs aux dates suivantes :

- Epreuve d'admissibilité : le 26 septembre 2024
- Epreuve d'admission : à compter du janvier 2025

Le centre de gestion se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.

## Article 5 : COMPOSITION DU JURY

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

## Article 6 : PUBLICITÉ

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site www.cdg66.fr.

## Article 7 : VOIE DE RECOURS

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**PERPIGNAN,** le 30 JAN. 2024

**Le Président,**

Centre de Gestion du Personnel des Collectivités Territoriales des P.-O.

**Robert GARRABÉ**



Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20240130-02SC2024-AR
Date de réception préfecture : 01/02/2024